



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service Information  
Développement Durable  
Évaluation environnementale

Affaire suivie par :  
YELLES CHAOUCHE  
Nassim  
Tél : 0320405369

Courriel : [ae-iddee.dreal-ndpcp@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-iddee.dreal-ndpcp@developpement-durable.gouv.fr)

Le Préfet,

à

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
Direction des Politiques  
Interministérielles  
Bureau des procédures d'utilité  
publique et de l'environnement

à l'attention de Vanessa GALINSKI

[vanessa.galinski@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:vanessa.galinski@pas-de-calais.gouv.fr)

Lille, le 12/10/16

Objet : Projet de mise à 2\*2 voies de la liaison RD301/A21 et sécurisation de l'échangeur Nord RD 301/RD937 (62)  
déposé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais  
**Accusé de réception** de la saisine de l'autorité environnementale  
N° d'enregistrement Garance : n° 2016-1398

Madame,

J'atteste avoir reçu, par courriel, le 14/09/16, la saisine pour avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet « Mise à 2\*2 voies de la liaison RD301/A21 et sécurisation de l'échangeur Nord RD301/RD937 », sur les communes de Haussy et Montrécourt, avec extension sur les communes de Saulzoir, Saint-Python, Vendegie-sur-Ecaillon et Vertain (62)

L'autorité environnementale dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la date de réception de la saisine, pour formuler un avis, soit avant le 14/11/16.

L'avis de l'autorité environnementale devra figurer dans les pièces à mettre à disposition du public lors de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le directeur régional,  
L'adjointe à la cheffe du service IDDEE

Paule FANGET